

## 7.3 Je suis ... un formateur

**SÉANCE D'INFORMATION  
spécifique à votre situation**



# Qui est formateur ?

(présentation, conférence, atelier ou l'équivalent)

- un instructeur en RCR
- un représentant (ou spécialiste clinique) d'une compagnie (médicale ou pharmaceutique)
- un gestionnaire
- un inhalothérapeute clinicien

**N'est pas** considéré ici un formateur, celui qui est :

- un animateur ou modérateur (conférence, atelier, etc.)
- un enseignant ou chargée d'enseignement clinique (formation initiale)
- un éducateur (patients et famille)



# Avant-propos

---

- Objectif : répondre aux questions les plus fréquentes, et ce, au moment où celles-ci sont d'intérêt pour tous.
- Les références utilisées sont disponibles au [www.opiq.qc.ca](http://www.opiq.qc.ca)
  - *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*
  - Guide d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des inhalothérapeutes* (édition 2012)



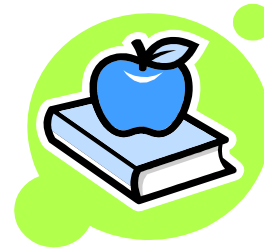
## Avant-propos (suite)

---

- En cas de disparité entre cette séance d'information et le *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* ce dernier a, en tout temps, préséance .
- Si un sujet n'est pas abordé ou si une question demeure, n'hésitez pas à nous contacter :  
[info@opiq.qc.ca](mailto:info@opiq.qc.ca)  
514.931.2900  
1.800.561.0029



# Activités de formation reconnues... pour vous-même



# Instructeur RCR

---

Des heures de formations peuvent être reconnues lorsque vous faites un **apprentissage formel**. À titre d'exemple :

- formation reçue pour l'obtention de votre licence d'instructeur

**RAISONNEMENT:** l'OPIQ reconnaît des heures, car:

- 1) vous avez reçu une formation spécifique à ce sujet;
- 2) vous occupiez une **position d'apprenant** au moment de ladite formation.

**NOTE :** parce que vous avez reçu une formation spécifique d'instructeur, le nombre d'heures reconnues correspond à la **durée réelle (en heure)** de ladite formation et **exclut** toute période de pause, de repas.

# Instructeur RCR

---

Toutefois, **aucune (Ø) heure** ne peut vous être reconnue lorsque vous donnez une formation de RCR, car:

- vous n'occupez plus une position d'apprenant;
- des heures de formation ont déjà été accordées pour votre apprentissage;
- ce type d'activité fait partie intégrante de votre fonction d'instructeur.

# Représentant (ou spécialiste clinique) d'une compagnie (médicale ou pharmaceutique)

---

Des heures de formations peuvent être reconnues lorsque vous faites un **apprentissage formel**. À titre d'exemple :

- formation reçue du fabricant d'un appareil (ou médicament)

**RAISONNEMENT:** l'OPIQ reconnaît des heures, car:

- 1) vous avez reçu une formation spécifique à ce sujet;
- 2) vous occupez une **position d'apprenant** au moment de ladite formation.

**NOTE :** parce que vous avez reçu une formation spécifique à ce sujet, le nombre d'heures reconnues correspond à la **durée réelle (en heure)** de ladite formation



# Représentant ou spécialiste clinique (suite)

---

Toutefois, **aucune (Ø) heure** ne peut vous être reconnue lorsque vous donnez par la suite une formation au sujet de ce même appareil (ou médicament), car:

- vous n'occupez plus une position d'apprenant;
- des heures de formation ont déjà été accordées pour votre apprentissage;
- ce type d'activité fait partie intégrante de représentant ou de spécialiste clinique.

# Gestionnaire: chef, assistant–chef ou coordonnateur (ou l'équivalent)

---

Des heures de formations peuvent être reconnues lorsque vous faites un **apprentissage formel**. À titre d'exemple :

- formation reçue d'un représentant (ou spécialiste clinique) de la firme ABC suite à l'acquisition d'un nouvel appareil (ou médicament)

**RAISONNEMENT**: l'OPIQ reconnaît des heures, car:

- 1) vous avez reçu une formation spécifique à ce sujet;
- 2) vous occupiez une **position d'apprenant** au moment de ladite formation.

**NOTE** : parce que vous avez reçu une formation spécifique à ce sujet, le nombre d'heures reconnues correspond à la **durée réelle (en heure)** de ladite formation

# Gestionnaire (suite)

---

Toutefois, **aucune (Ø) heure** ne peut vous être reconnue lorsque vous donnez une formation à vos pairs au sujet de ce même appareil (ou médicament), car:

- vous n'occupez plus une position d'apprenant;
- des heures de formation ont déjà été accordées pour votre apprentissage;
- ce type d'activité fait partie intégrante de vos fonctions de gestionnaire (chef, assistant chef, coordonnateur ou l'équivalent).

# Inhalothérapeute clinicien

---

Des heures de formations peuvent être reconnues lorsque vous faites un **apprentissage informel**. À titre d'exemple :

- Vous faites une présentation (conférence, atelier, etc.) dans le cadre d'un congrès, colloque ou autre

**RAISONNEMENT:** l'OPIQ reconnaît des heures, car vous occupez une **position d'apprenant** au moment de la **préparation** de votre présentation.

**NOTE :** on entend par préparation, la **recherche au contenu** (révision de littératures récentes, recherche de données probantes, etc.) et **non pas** le temps consacré à rédiger sa présentation (rédaction de texte, insertion d'images, etc.)

# Inhalothérapeute clinicien (suite)

---

Lorsque vous **ne recevez pas** de formation spécifique à votre sujet de présentation, le nombre d'heures reconnues s'effectue selon la **règle de calcul** suivante:

**Durée de la présentation (heure) X 3**

**NOTE** : aucune heure supplémentaire ne peut être comptabilisée lorsque la même présentation fait l'objet d'une répétition.

# Précision 1 : Position d'apprenant

---

Les heures de formation sont comptabilisées selon le type d'apprentissage (formel ou informel) **que vous faites**. Par exemple:

1. **Apprentissage formel**: Vous recevez une formation au sujet d'un nouvel appareil ou médicament (ou vous obtenez votre certification d'instructeur RCR) et vous faites par la suite une formation sur le sujet à vos pairs. Les heures de formation reconnues seront établies en fonction de la durée (en heure) de la formation que vous avez reçue (réf. Diapositives #6, #8 et #10).
2. **Apprentissage informel**: Vous faites une présentation sur un sujet X et vous n'avez pas reçu de formation spécifique sur le sujet. Les heures de formation reconnues seront établies selon la règle de calcul en vigueur (durée en heure x 3) pour votre préparation au contenu (réf. Diapositive #12).

## Précision 2: Titre de votre formation

---

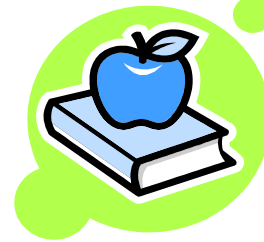
Toute activité de formation, dont le titre **ne permet pas** de connaître le sujet traité, **pourrait être** interrogée par l'OPIQ avant d'être dûment reconnue.

Exemple de titre de formation **non évocateur** du sujet :

- IDEM
- Nouveauté chez ABC (Cie médicale ou pharmaceutique)
- Tout savoir sur ce que vous ne savez pas déjà !

**REMARQUE:** En présence d'un titre non évocateur du sujet, une **description** (quelques mots) devra accompagner l'attestation de participation.

# Pièces justificatives (attestations de participation)... pour vous et les inhalothérapeutes cliniciens







# Responsabilité individuelle

---

En tout temps,

il est de la responsabilité de **chaque inhalothérapeute** de :

- ▶ Détenir (ou avoir accès) à ses attestations de participation.
- ▶ Signer lui-même son nom au complet et lisiblement au registre de présences de l'employeur.
- ▶ S'assurer d'avoir une copie de sauvegarde lorsque les documents sont conservés en format électronique.
- ▶ Conserver tous les documents permettant au C.A. de vérifier qu'il satisfait aux exigences du règlement... Même s'il change d'adresse personnelle ou professionnelle.



# Registre de présences à une activité de formation

---

Lorsqu'un registre de présences de l'employeur est utilisé en guise de pièce justificative, celui-ci **doit être signé** par une personne responsable (ou son représentant) de la formation, du service d'inhalothérapie ou des ressources humaines.

## REMARQUE :

Dans le cas où l'inhalothérapeute occupe un poste de responsable (p. ex. : chef, assistant chef ou coordonnateur), de représentant ou de spécialiste clinique, chaque document doit être signé par un de ses supérieurs puisqu'**il n'est pas permis de s'attester soi-même.**



# Registre de formations (profil de formation) de l'employé

---

Lorsqu'un registre de formations de l'employé (profil de formation) est utilisé en guise de pièce justificative, celui-ci **doit être signé** par une personne responsable (ou son représentant) des ressources humaines ou du service d'inhalothérapie ou un supérieur.

# Contrôle (vérification) des pièces justificatives par l'OPIQ





# Sélection des membres

---

La sélection des membres s'effectue généralement de façon aléatoire et principalement selon les opportunités de regroupement, tel qu'un groupe d'inhalothérapeutes exerçant dans un même établissement ou une même compagnie médicale ou pharmaceutique par exemple.

## **REMARQUE :**

Exceptionnellement, un membre (ou un groupe de membres) pourrait recevoir une demande de vérification de ses pièces justificatives à la demande du C.A. de l'OPIQ.